

## Procédure de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme

Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter le Guide d'utilisation du Guichet unique [http://urbanisme.istres.fr/guichet-unique/Docs/guichet\\_unique/usager/notice.html](http://urbanisme.istres.fr/guichet-unique/Docs/guichet_unique/usager/notice.html)

**Étape 1 :** Connectez vous sur le Guichet unique <https://urbanisme.istres.fr/guichet-unique>  
Pour votre première connexion, créez votre compte.

**Étape 2 :** Cliquez sur l'onglet « Déposer ».

Remplissez le formulaire en ligne. Pour faciliter la communication, pensez à indiquer vos coordonnées téléphoniques, ainsi que votre mail pour recevoir le récépissé de dépôt dématérialisé.

Ensuite, joignez les pièces de votre dossier sous format numérique. Attention, chaque fichier devra respecter une taille maximale de 25 Mo et être à l'un des formats suivants : .doc, .docx et .pdf.

Enfin, validez votre demande pour qu'elle soit transmise au service Application du Droit des Sols de la Ville d'Istres.

Une fois votre dossier déposé, vous recevrez un accusé électronique d'enregistrement, ainsi qu'un récépissé de dépôt.

## Contact

Pour contacter le **service Application du Droit des Sols**, [rendez-vous ici](#)